

**Plate-forme d'échanges affichage
environnemental des PGC**

GT Méthodologie

Date :
2013-07-23

Numéro du document:
N 078

Assistante:
Lydia GIPTÉAU
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 84 20
Lydia.gipteau@afnor.org

Responsable:
Eric BALCAEN
Ligne directe : + 33 (0)1 41 62 80 71
eric.balcaen@afnor.org

Compte rendu de la réunion du GT méthodologie du 18 juin 2013

COMMENTAIRES/
DÉCISIONS

La prochaine réunion du GT Méthodologie aura lieu
le **10 septembre 2013**

SUITE A DONNER

Pour information

SOURCE

AFNOR

1.	Adoption de l'ordre du jour	N074
2.	Approbation du compte-rendu du 16 mai 2013	N075
3.	Modélisation de la fin de vie (contribution ADEME) - <i>Amélioration de la formule</i> - <i>Réflexion sur les modalités de prise en compte des déchets de production</i> - <i>Données transversales relatives à la fin de vie des produits et des emballages</i> - <i>Analyse des commentaires reçus</i>	N068
4.	Cohérence avec le document Empreinte Environnementale des Produits (EEP) de la Commission Européenne - <i>Méthodes de caractérisation (dont consommation d' eau)</i> - <i>Allocation des bénéfices du recyclage</i>	
5.	Questions diverses	
6.	Date des prochaines réunions	
7.	Clôture de la réunion	

1. Adoption de l'ordre du jour (14h)

L. Ougier ouvre la réunion. Après avoir invité les membres du GT Méthodologie à parcourir rapidement l'ordre du jour proposé et projeté, n'ayant enregistré aucune remarque, **celui-ci est adopté à l'unanimité.**

La liste de présence est en Annexe 1.

2. Approbation du compte-rendu du 16 mai 2013

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité sans commentaire.

3. Modélisation de la fin de vie (contribution ADEME – cf Annexe 2)

E. Fourdrin fait un bref rappel :

La présente réunion est orientée sur la fin de vie des produits et matériaux. Les discussions vont porter autour de deux questions :

- **Comment modéliser les formules de fin de vie ?**
- **Comment considérer l'allocation ?**

a) *Améliorer la modélisation des formules de fin de vie*

- **Objectif** : Améliorer la modélisation des formules
 - **1^{ère} partie** : la proposition de l'ADEME est de simplifier la modélisation.
 - **Explication de la formule** : quantifier l'impact environnemental d'un matériau c'est notamment essayer de quantifier les impacts environnementaux du recyclage. L'idée est donc d'avoir une formule unique, paramétrable par filière de matériaux à l'aide du coefficient a.

Matériau	Valeur de a
Acier	0
Aluminium	0
Verre	0
<u>Emballage</u> papier - carton	0
Plastique	0,5
Bois	0,5
Textile (hors synthétique)	1

Questions :

1. La filière papier-carton indique que le JRC a édité une formule. Celle-ci N'est-elle pas stabilisée?

E.Fourdrin répond que ce sera effectivement une question à examiner. Toutefois, on retrouve a priori exactement la même modélisation.

Il poursuit son exposé en indiquant que la 2^e approche est relative à la granulométrie sur incinération et la mise en décharge. La lettre d'achat que l'ADEME a rédigé a pour objet de formuler différemment la formule et de reprendre la granulométrie pour l'incinération.

Questions :

La formule de la modélisation de fin de vie soulève des questions parmi les participants :

1. FCBA se demande ce qui est sous-entendu par bois traité ? Et quelle est la donnée derrière les déchets ?

E.Fourdrin répond qu'il va se rapprocher des Chefs De Projets de la base de données avant d'apporter une réponse.

2. BIC se demande si un incinérateur peut fonctionner avec 1 seul type de matériau ? Dans la positive, quel est l'intérêt de calculer la consommation énergétique sur ordures ménagères avec un seul matériau alors qu'on ne sait pas le faire? Ce que l'on fait généralement c'est que l'on calcule une moyenne sur plusieurs familles.

E.Fourdrin répond qu'on n'est pas limité sur les données disponibles car le Comité Technique a pu identifier les impacts de l'incinération par famille de matériaux. Avec ces données, on a l'avantage d'être plus précis sur ses impacts associés plutôt qu'en utilisant une donnée plus grossière sur les ordures ménagères.. La représentativité technique et géographique de ces données est précisée dans lettre d'achat de l'ADEME, que l'on peut diffuser au GT Méthodologie.

3. Ellipso, en ce qui concerne le plastique biosourcé, non biodégradable, pense que la granulométrie proposée n'est pas suffisante.

E.Fourdrin réaffirme que le Comité Technique a fait son choix sur des données disponibles. Par contre, il se propose de lui faire remonter les remarques soulevées dans le cadre de la plateforme.

4. Qu'en est-il de l'allocation de la valorisation de l'énergie ?

Pour E.Fourdrin, cette valorisation est reliée au PCI qui correspond à l'heure actuelle à celui des OM. Comme pour les procédés, on pourrait être plus précis pour avoir des PCI par matériaux.. Quant à l'allocation de cette valorisation, elle se fait au produit valorisé énergétiquement, sauf si le produit ayant utilisé l'énergie valorisée est connu. Dans ce cas, l'allocation est 50 / 50.Ce point sera également à discuter au regard des exigences du PEF.

Certains participants se posent également la question de savoir quelle est la recommandation des états membres en matière de positionnement par rapport au PEF.

L.Ougier répond que la France doit rester force de proposition et continuer à faire part de son désaccord si nécessaire. Il y a une expérimentation de 3 ans. Au cours de laquelle la France est invitée à faire remonter des éléments pour faire évoluer le PEF.

Des éléments de modélisation en lien avec le PEF sont présentés. Il s'agit des points suivants :

- Distinction de l'élimination du matériau (aval) et de l'élimination du matériau dont est extrait le contenu recyclé (amont)
- Distinction des impacts liés aux procédés de recyclage amont et aval.
- Distinction de la matière évitée grâce au recyclage amont de la matière substituée grâce au recyclage aval
- Pour la matière substituée grâce au recyclage en aval, les bénéfices sont pondérés d'un facteur représentant l'écart de qualité entre la matière secondaire et la matière primaire. Ce rapport est défini de la manière suivante :
 - relation physique sous-jacente
 - si impossible, autre relation : valeur économique (prix)

Question :

1. BIC souhaiterait savoir si dans les formules on prenait en compte l'amont et l'aval en les présentant de manière dissociée.

E.Fourdrin répond par la négative. On ne distingue pas les procédés en disant que ce sont les mêmes alors qu'ils peuvent potentiellement être différents.

L'approche du PEF est la suivante :

- l'amont c'est le recyclage en amont du produit.
- l'aval, c'est le recyclage en aval du produit.

En résumé : il y a un enjeu de spécifier l'amont et l'aval pour les matériaux qui dont l'allocation des bénéfices du recyclage est basée sur le contenu en recyclé (R1, procédé amont) et le taux de recyclage (R2, en aval). Cela concerne donc les plastiques et le bois. Pour les autres matériaux, avec les règles choisies, l'allocation n'est fonction que d'une seule opération de recyclage

L.Ougier résume brièvement les échanges comme suit :

- La formule de la modélisation de la fin de vie telle que présentée par E.Fourdrin :

$$EM = EV + ED + a R1 (ER - EV' - ED) + (1-a) R2 (ER - EV' - ED)$$

$$\text{Avec } ED = I^*(EiOM - r1n*PCIOM*Echaleur - r2n*PCIOM*Eélec) + (1-I) Ed$$

est dans l'esprit la même que celle du PEF. Ce ne sont pas les mêmes lettres mais les termes de l'équation sont les mêmes.

- Il faudrait simplement voir comment l'appliquer aux différentes familles de matériaux.
- La distinction entre recyclage amont et aval concerne uniquement les plastiques et le bois.

Il est à noter que les points sur les rendements des procédés de recyclage et sur le facteur de qualité de la matière de recyclage sont encore à débattre. Pour le deuxième point, une contribution de Cycleco est prévue.

b) *Réflexion sur les modalités de prise en compte des déchets de production*

1. Pour BIC, ce qui compte ce sont les déchets sortis d'usine. Il faut donc s'intéresser aux chutes de production.

L.Ougier ne partage pas tout à fait cet avis et considère que les chutes de production sont différentes d'un déchet et que tant que l'on est en recyclage interne on n'a pas de déchets.

2. Pour EVEA, il faudrait caractériser et définir les déchets ainsi que la façon dont on modélise. La question de l'allocation des bénéfices du recyclage de ces chutes est également soulevée par l'ITERG.

E.Fourdrin indique qu'a priori on prend tout en compte mais c'est aux GT Sectoriels de régler ce problème.

Si la question de la prise en compte peut se régler au niveau sectoriel, il restera le problème de l'allocation des bénéfices du recyclage de ces chutes. Il serait souhaitable d'en rediscuter lors d'une prochaine réunion du GT Méthodologie.

La discussion montre que la définition des chutes de production n'est pas claire.

L.Ougier conclut en indiquant qu'on essaie de proposer une définition et 1 grille à intégrer dans le BP X 30-323. Quant au PEF, il ne donne aucune indication.

c) *Données transversales relatives à la fin de vie des produits et des emballages*

- Scénario de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR)

Pour caractériser le traitement des ordures ménagères résiduelles, l'idée est de proposer des ratios dans le BP X 30-323-0 afin de les homogénéiser. Les valeurs sont précisées dans la contribution.

Question :

ELO2 : ce modèle n'est pas transposable à tous les secteurs. On ne va pas pouvoir, par exemple, adapter ces chiffres aux couches car elles ne vont pas être valorisées de façon organique ?

E.Fourdrin répond que pour les ordures ménagères résiduelles, le scénario de traitement est transversal.

BIC : Les valorisations matière et organique étant déjà prises en compte via les taux de recyclage dans les formules de fin de vie, il faudra ventiler les traitements « incinération avec ou sans valorisation énergétique » et « stockage » pour qu'ils représentent 100 % du traitement des OMR.

En résumé : cette correction sera apportée

- Scénario de traitement en déchèterie

Il est évoqué le fait que la filière DEEE correspond à une filière globale.

- Taux de recyclage

E.Fourdrin explique que l'objectif est de renseigner l'annexe méthodologique sur les taux de recyclage des matériaux qui, jusqu'ici, étaient inexistantes. Ceux-ci sont déterminés par matériaux et par application. Ils ont été déterminés grâce aux données disponibles à l'ADEME

Deux remarques sont formulées :

- Procelpac : pour les emballages papier-carton, il n'y a pas lieu de distinguer l'emballage ménager de l'emballage industriel car cela ne constitue qu'une boucle. Procelpac précise qu'il s'oppose formellement à deux taux de recyclage distinguant les emballages ménagers et industriels. E.Fourdrin rappelle que pour la modélisation, il est important d'être au plus près des impacts environnementaux de la matière étudiée. Les emballages ménagers n'ayant pas le même taux de recyclage que les emballages industriels, il est donc important d'en rendre compte dans les calculs, ce qui a été présenté lors de la dernière réunion. Cela sera discuté en interne mais l'orientation du BP X30-323-0 est bien celle précisée ci-dessus.
- Eco-systèmes explique que le périmètre des taux de recyclage des matériaux présents dans les DEEE n'est pas identique à celui des autres taux de recyclage. En effet, ces taux n'ont pas été pondérés par les taux de collecte, comme cela été fait pour les autres applications. Ce point devra donc être corrigé.

L.Ougier ajoute que suite au commentaire d'Eco-systèmes, il semble nécessaire de revoir les périmètres communs. Aussi, suggère-t-elle de s'adresser à ses collègues des filières "recyclage" afin de tendre vers une harmonisation des périmètres.

4. Allocation des bénéfices du recyclage - Cohérence avec le document Empreinte Environnementale des Produits (EEP) de la Commission Européenne (contribution ADEME – cf Annexe 3)

E.Fourdrin rappelle, en s'appuyant sur l'Annexe 3, qu'il va brièvement présenter les différences existantes entre le PEF et le BP X 30-323, afin de convenir de la pertinence de les intégrer ou pas.

Il réaffirme également qu'il n'est aucunement envisagé d'effacer les 5 années de travail, au niveau français, au profit du PEF Guide. C'est la raison pour laquelle il faut initier un débat au sein du GT Méthodologie autour de *l'allocation des bénéfices et des impacts du recyclage*,

E.Fourdrin indique que le PEF exige une allocation unique et équitablement répartie entre le producteur de la matière recyclable et l'incorporateur de matière recyclée. Pour le BP X30-323-0, il y a deux cas de figure :

- boucle fermée

Le cas d'une boucle fermée (i.e. le papier est recyclé en fin de vie pour redevenir du papier) correspond à une matière B intégrant de la matière A venant d'une même application et où les acteurs sont donc les mêmes. L'allocation respecte le taux d'intégration réel de matière première recyclée et le taux national de recyclage effectif de la matière en fin de vie. L'approche est basée sur la méthode des stocks. C'est le cas des papiers et cartons

- Boucle ouverte

L'allocation des impacts liés au recyclage, dans le cas où la matière d'un système de produit est recyclée dans un autre système de produits est calculée selon l'état du marché de la matière première considérée. Chaque révision du référentiel donnera lieu à une discussion sur l'état du marché pour chacun des matériaux :

L'allocation des bénéfices et impacts du recyclage est donc différenciée selon les matériaux :

- Verre : allocation intégrale au fournisseur de la matière recyclée – 100 / 0

- Métaux : allocation intégrale au fournisseur de la matière recyclée – 100 / 0
- Emballages en papier – carton : allocation intégrale au fournisseur de la matière recyclée – 100 / 0
- Plastiques : allocation pour moitié au fournisseur et à l'incorporateur : 50 / 50
- Bois : allocation pour moitié au fournisseur et à l'incorporateur : 50 / 50

Il précise aux membres du GT Méthodologie que si l'on s'adapte au PEF Guide, il n'y a pas d'obstacle majeur en termes de modélisation mathématique et que l'approche du PEF est intéressante. En revanche, cela nécessite d'adapter (pour celles en cours d'acquisition) ou de commander de nouvelles données secondaires (pour celles déjà acquises). En effet, les données acier et verre ont été achetées ou sont en cours d'acquisition selon le cadre méthodologique existant du BP X30-323-0 (allocation 100/0)

Certains participants (BIC, Eco-emballages, EcoTLC, Eco-systèmes), pour leur part, pensent qu'il y a un intérêt à suivre les règles d'allocation du PEF Guide, soit 50/50, ce qui permet de valoriser les actions de recyclage et d'incorporation du recyclé.

Pour les filières matériaux (verre, emballages métalliques, Arcelor Mittal et Procelpac), il est essentiel de s'intéresser à l'état du marché de la filière de recyclage, avec analyse de l'offre et de la demande. Cela n'ayant pas évolué, il n'y a pas lieu de réviser le BP X30-323-0. L'approche proposée par le PEF n'est pas pertinente.

Au sein de la filière textile, c'est l'approche 0/100 qui est retenue.

Elipso précise quant à lui que la réalité économique pour les plastiques justifie une allocation 100/0 mais cette filière préconise une allocation 50/50 afin d'avoir un compromis sur cette question.

L.Ougier, à l'issue de la discussion, indique qu'il n'y a pour le moment pas de consensus pour s'aligner avec le PEF sur ce point. Afin d'approfondir la question et remonter éventuellement des éléments à la Commission Européenne, il est nécessaire de bien développer les arguments des filières matériaux qui sont invitées à rédiger des contributions sur ce point.

, etElle ajoute qu'à l'occasion de la prochaine réunion du GT Méthodologie, les animateurs des GT Sectoriels seront également invités à faire part de leur position..

5. Questions diverses

Aucune question n'est soulevée.

6. Date des prochaines réunions

La prochaine réunion du GT Méthodologie aura lieu le **10 septembre 2013 à AFNOR**.

La prochaine réunion de la Plateforme Affichage Environnemental est quant à elle fixée au **25 juin 2013 à AFNOR**.

Dates	Nom de la réunion	horaires
25/06/2013	PF Affichage Environnemental	10h-17h
10/10/2013	PF Affichage Environnemental	10h-17h
10/09/2013	AFF ENV - GT Méthodologie	14h-17h

7. Clôture de la réunion (17h)
